



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations de lutte contre les sectes

Question écrite n° 9572

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le rapport annuel de l'observatoire ministériel sur les sectes, mis en place en 1996, qui lui a été remis à la fin 97. Ce rapport préconise la possibilité pour les associations anti-sectes de se constituer partie civile, la mise en place d'un représentant du ministère de l'intérieur au sein de chaque département et l'examen de l'attribution d'un agrément pour les entreprises de formation professionnelle. Il souhaiterait connaître les suites qu'il entend donner à ce rapport.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire, qui constate que le rapport annuel de l'observatoire interministériel sur les sectes, remis à M. le Premier ministre, préconise la possibilité pour les associations antisectes de se constituer partie civile, la mise en place d'un représentant du ministère de l'intérieur au sein de chaque département et l'examen de l'attribution d'un agrément pour les entreprises de formation professionnelle, souhaite connaître la suite réservée au rapport de cette instance. Le Gouvernement examine actuellement la suite à donner aux conclusions du rapport annuel de l'observatoire interministériel, ainsi que les moyens qu'il conviendrait de mettre en oeuvre dans ce domaine, dans le respect des libertés fondamentales. Au-delà des propositions contenues dans ce rapport, le Gouvernement reste vigilant, comme le démontrent les instructions que le ministre de l'intérieur a données par voie de circulaire en date du 7 novembre 1997, à tous les préfets, relatives à la lutte contre les agissements répréhensibles des mouvements sectaires. Celles-ci concernent d'une part la sensibilisation du grand public aux risques liés aux dérives sectaires, et d'autre part, la mobilisation de tous les services de l'Etat concernés par l'existence des sectes. Tous les moyens susceptibles de parer aux différents dangers présentés par certains mouvements sectaires seront mis en oeuvre, sans omission ni négligence.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9572

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 523

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2538